

geounity.ch
geo | community | organisation

Statuts

Juin 2024

TABLE DES MATIÈRES

1	Préambule	1
2	But et missions	1
2.1	But	1
2.2	Missions :	1
3	Adhésion	1
3.1	Catégories de membres	1
3.2	Adhésion individuelle	2
3.3	Adhésion en qualité d'apprenti	2
3.4	Adhésion en qualité d'étudiant	2
3.5	Adhésion Silver	2
3.6	Adhésion en qualité de membre d'honneur	2
3.7	Perte de la qualité de membre	3
3.7.1	Démission	3
3.7.2	Décès	3
3.7.3	Exclusion	3
4	Organisation	3
4.1	Organes	3
4.2	Assemblée générale	3
4.2.1	L'assemblée générale ordinaire	3
4.2.2	Assemblée générale extraordinaire	3
4.2.3	Convocation	4
4.2.4	Motions	4
4.2.5	Prérogatives de l'assemblée générale	4
4.2.6	Élections et votation	4
4.3	Direction de l'association	5
4.3.1	Composition	5
4.3.2	Durée du mandat	5
4.3.3	Séances de la direction de l'association	5
4.3.4	Missions	5
4.3.5	Signatures	6
4.4	Organe de révision	6
4.4.1	Composition, nomination et durée du mandat	6
4.4.2	Missions	6
5	Finances	6
5.1	Moyens financiers	6
5.2	Cotisations des membres	6
5.3	Année comptable	6
5.4	Budget	6
5.5	Responsabilité	7
6	Dispositions finales	7
6.1	Dissolution de l'association	7
7	Dispositions transitoires	7

7.1 Continuation de la GeoUnit Swiss Engineering..... 7

1 Préambule

Sous la dénomination geounity a été constituée une association au sens des articles 60 ss. du CCS. Son siège est à Berne. L'association regroupe des spécialistes de la géomatique, indépendamment de leur niveau de formation.

2 But et missions

2.1 But

L'association vise à sauvegarder et favoriser les intérêts professionnels, économiques et juridiques de ses membres.

2.2 Missions :

- L'association défend les intérêts des membres vis-à-vis des employeurs et des collectivités de droit public.
- L'association est neutre en matière politique et confessionnelle.
- L'association collabore avec les écoles spécialisées dans le domaine de la géomatique et promeut la formation professionnelle.
- L'association encourage la formation spécialisée continue de ses membres.
- L'association favorise la mise en réseau des membres au-delà des frontières linguistiques et améliore sur tout le territoire l'échange de savoirs entre membres issus du même domaine d'activité.
- L'association sert d'intermédiaire et fournit des renseignements juridiques en matière de droit professionnel et de droit de travail
- L'association négocie des conventions sur les salaires et les conditions d'emploi.
- L'association soutient les efforts de ses membres en vue d'une libéralisation en matière d'exercice indépendant de la profession et de protection des titres académiques.
- Dans son action, l'association est guidée par des principes de responsabilité et de solidarité vis-à-vis de la société, de l'environnement et de la technique.

3 Adhésion

3.1 Catégories de membres

Les membres de l'association se répartissent selon les modalités suivantes :

- Adhésion individuelle
- Adhésion en qualité d'apprenti
- Adhésion en qualité d'étudiant
- Adhésion Silver
- Adhésion en qualité de membre d'honneur

Peuvent être admis comme membres des professionnels et intéressés ayant un lien avec la géomatique en Suisse. La demande d'admission doit être soumise à la direction de l'association.

3.2 Adhésion individuelle

Les membres individuels ont le droit de vote à l'assemblée générale.

Par leur adhésion, les membres individuels reconnaissent les statuts de l'association et s'engagent à payer leurs cotisations dans les délais.

3.3 Adhésion en qualité d'apprenti

Les membres apprentis doivent suivre une formation professionnelle dans le domaine de la géomatique ou une discipline équivalente.

Les membres apprentis ont les mêmes droits et obligations que les membres individuels. Ils ne paient aucune cotisation annuelle ou seulement une cotisation réduite.

Une fois leur formation terminée, les membres apprentis deviennent d'emblée membres individuels ou, sur demande, membres étudiants. Le passage d'une catégorie à l'autre intervient au 31 décembre suivant la fin de la formation.

3.4 Adhésion en qualité d'étudiant

Peut être membre étudiant, toute personne qui suit des études dans une haute école, une université ou tout autre établissement d'enseignement étranger équivalent dans le secteur de la géomatique ou une autre discipline apparentée. Les personnes qui suivent des études en cours d'emploi ne peuvent être membres étudiants et sont donc membres individuels.

Les membres étudiants ont les mêmes droits et obligations que les membres individuels. Ils ne paient aucune cotisation annuelle ou seulement une cotisation réduite.

Une fois leur formation terminée, les membres étudiants deviennent d'emblée membres individuels. Le passage d'une catégorie à l'autre intervient au 31 décembre suivant la fin de la formation.

3.5 Adhésion Silver

Peut être membre Silver toute personne ayant atteint l'âge de la retraite.

Les membres Silver ont les mêmes droits et obligations que les membres individuels. En tant que membres Silver, ils paient une cotisation annuelle réduite dès le début de l'année civile suivante.

Le transfert a lieu le 31 décembre après avoir atteint l'âge de la retraite.

3.6 Adhésion en qualité de membre d'honneur

À la demande de la direction de l'association, l'assemblée générale peut nommer membre d'honneur toute personne ayant rendu des services éminents à l'association ou à la profession.

Les membres d'honneur ont les mêmes droits et obligations que les membres individuels. Ils ne paient pas de cotisation annuelle.

3.7 Perte de la qualité de membre

3.7.1 Démission

La démission de l'association n'est autorisée que pour le 31 décembre. Elle doit être notifiée par écrit à la direction de l'association en respectant un délai de préavis de trois mois. Conformément aux dispositions légales et statutaires, le membre démissionnaire reste redevable des cotisations échues.

3.7.2 Décès

Tous les droits et obligations s'éteignent au décès du membre.

3.7.3 Exclusion

La direction de l'association peut décider d'exclure de l'association tout membre contrevenant outrageusement aux obligations mentionnées dans les statuts ou se montrant indigne du statut de membre.

Les membres qui, sans motif valable, restent redevables de la cotisation annuelle sont exclus après un rappel de paiement infructueux. En vertu des dispositions légales et statutaires, ils restent redevables des cotisations échues. Tout membre peut déposer un recours contre cette décision auprès de la direction de l'association dans les 30 jours.

4 Organisation

4.1 Organes

Les organes de l'association sont :

- l'assemblée générale ;
- la direction de l'association ;
- l'organe de révision.

4.2 Assemblée générale

4.2.1 L'assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire se tient chaque année au cours du premier semestre. Le choix de la date et du lieu de l'assemblée générale est du ressort de la direction de l'association.

La direction de l'association peut remplacer l'assemblée générale traditionnelle par un format intégralement à distance, ou opter pour un format hybride en intégrant une dimension virtuelle dans une assemblée générale physique. La direction de l'association détermine les moyens électroniques utilisés en cas d'assemblée générale hybride ou virtuelle.

4.2.2 Assemblée générale extraordinaire

Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée en cas d'urgence par la direction de l'association ou à la demande d'un cinquième des membres. Le point 4.2.1, alinéa 2, s'applique également ici.

4.2.3 Convocation

La convocation et l'ordre du jour sont envoyés au plus tard deux semaines avant l'assemblée générale.

4.2.4 Motions

Les propositions destinées à être soumises à l'assemblée générale doivent être envoyées par écrit à la direction de l'association (adresse du président) au plus tard quatre semaines avant l'assemblée générale.

Les points non mentionnés à l'ordre du jour peuvent être débattus par l'assemblée générale, mais ne peuvent faire l'objet d'aucune décision.

4.2.5 Prérogatives de l'assemblée générale

L'assemblée générale :

- approuve le procès-verbal de la dernière assemblée générale ;
- approuve les comptes annuels et le rapport de l'organe de révision ;
- adopte des décisions sur les motions ;
- fixe les cotisations des membres et autres contributions ;
- approuve le budget ;
- élit la présidence, la direction de l'association ainsi que les membres de l'organe de révision.
- modifie les statuts ;
- nomme les membres d'honneur ;
- prend des décisions sur toutes les affaires dont l'Assemblée générale est saisie.

4.2.6 Élections et votation

L'Assemblée générale est habilitée à prendre des décisions, quel que soit le nombre de votants présents.

Toutes les votations et les élections se font à main levée à moins qu'au moins un dixième des membres votants ou la direction de l'association ne demande la votation écrite à bulletin secret.

Les élections et les votations sont également possibles par voie électronique dans le cas d'assemblées générales hybrides ou virtuelles.

Les élections se font à la majorité absolue des votants présents au premier tour, et à la majorité relative au second. En cas d'égalité, c'est le président de la direction de l'association qui tranche ou, le cas échéant, le vice-président qui dirige l'assemblée.

Pour les votes sur les objets, la majorité simple des votants s'applique.

Les modifications des statuts requièrent la majorité aux deux tiers des votants présents à l'assemblée. Pour les motions d'ordre, la majorité simple suffit dans tous les cas.

Les fusions requièrent une majorité d'au moins trois quarts des membres présents à l'assemblée générale. (Art. 18, al.1 lit. e de la loi sur la fusion, LFus, RS 221 301).

4.3 Direction de l'association

4.3.1 Composition

La direction de l'association est l'organe exécutif de l'association. Elle se compose de cinq à sept membres. La direction de l'association fournit la présidence à tour de rôle annuel. La personne en charge de la présidence est d'office membre de la direction de l'association et fait office de président.

La direction de l'association doit être composée de manière équilibrée de membres issus des différentes régions linguistiques.

4.3.2 Durée du mandat

Le mandat s'exerce sur une période de deux ans. Les membres sortants sont rééligibles. En cas d'élection complémentaire en cours de mandat, les nouveaux élus le sont pour la durée restante du mandat de leur prédécesseur.

4.3.3 Séances de la direction de l'association

Aussi souvent que les circonstances l'exigent, la direction de l'association se réunit sur convocation de son président, avec indication du lieu (même en cas de format virtuel), de la date et de l'ordre du jour.

La direction de l'association ne peut prendre des décisions que si la moitié au moins de ses membres sont présents. Les décisions sont prises à la majorité simple. En cas d'égalité, le président tranche.

Pour tous les autres sujets, la direction de l'association fixe elle-même le déroulement des procédures.

4.3.4 Missions

L'organe de direction de l'association :

- dirige l'ensemble des affaires (y compris l'organisation de l'administration) et veille aux intérêts de l'association ;
- définit une structure et élabore des lignes directrices pour faciliter la coopération au sein de l'organisation ;
- conçoit, coordonne et supervise les unités organisationnelles (« GeoUnits »). La direction de l'association supervise les GéoUnits dans un règlement correspondant.
- délibère sur toutes les questions qui ne sont pas expressément du ressort de l'assemblée générale ou d'autres organes ;
- convoque et gère le déroulement de l'assemblée générale ;
- met en œuvre les décisions de l'assemblée générale ;
- représente l'association vers l'extérieur ;
- statue sur les adhésions ;
- élit les membres de certaines commissions ;
- informe les membres et assure la communication avec eux ;
- établit les comptes annuels et le budget ;
- prend position sur des questions d'intérêt général pour l'association ;

- conclut des contrats et d'autres actes juridiques.

4.3.5 Signatures

La direction de l'association définit les droits de signature de ses membres ainsi que d'autres éventuelles personnes, notamment de l'administration.

En principe il ne devrait être octroyé que le droit de signature collective à deux. Pour les rapports avec les tiers, notamment avec les banques et la poste, le droit de signature individuelle peut être accordé à certains membres de l'administration.

4.4 Organe de révision

4.4.1 Composition, nomination et durée du mandat

L'assemblée générale élit en qualité de réviseurs aux comptes deux personnes physiques pour une durée de deux ans. La révision peut également être confiée à une personne morale uniquement (société fiduciaire).

Les membres de la direction de l'association ne sont pas éligibles à l'organe de révision.

4.4.2 Missions

L'organe de révision est tenu d'examiner et de vérifier les comptes annuels et de rédiger un rapport à l'attention de l'assemblée générale ordinaire.

5 Finances

5.1 Moyens financiers

Les ressources financières nécessaires proviennent :

- des cotisations annuelles des membres ;
- des contributions extraordinaires des membres ;
- d'autres revenus.

5.2 Cotisations des membres

Les montants des cotisations sont fixés par l'assemblée générale.

Une procédure légale sera entamée pour le recouvrement des paiements dans les deux mois suivant le troisième rappel de paiement.

5.3 Année comptable

L'année comptable de l'association coïncide avec l'année civile.

5.4 Budget

Le budget doit contenir une estimation des entrées et des dépenses de l'année civile suivante. Le budget doit être approuvé par l'assemblée générale.

5.5 Responsabilité

Selon l'art. 75 a CC, l'association répond seule de ses dettes qui sont garanties par sa fortune sociale.

6 Dispositions finales

6.1 Dissolution de l'association

La dissolution de l'association ne peut être requise que par au moins un cinquième de tous les membres.

Une dissolution juridiquement valable nécessite une décision de l'assemblée générale votée par une majorité des trois quarts des membres présents.

Ce quorum est également requis pour la modification du présent paragraphe 6.1.

7 Dispositions transitoires

7.1 Continuation de la GeoUnit Swiss Engineering

La GeoUnit Swiss Engineering est créée pour une durée d'au moins 10 ans à compter de l'entrée en vigueur des présents statuts. Les détails seront exposés par la direction de l'association dans un règlement approprié. La présente disposition sera automatiquement caduque à l'expiration du délai de 10 ans, sans que la pérennité de GeoUnit Swiss Engineering en soit affectée.

Ces statuts ont été approuvés par l'assemblée générale le 14 juin 2024. Ils entrent en vigueur au 01.01.2025. Le texte original en allemand fait autorité.

La présidence

La vice-présidence